

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"REEMPLACEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS DANS LE PARC BAUDOQUIN"-2016D0238

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Selon l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique)

Pouvoir adjudicateur

**Institut Bruxellois pour la Gestion de
l'Environnement**

Auteur de projet

**Division Facilities et Patrimoine Immobilier, Anne-Sophie Jewtuch
Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	6
I.12 VARIANTES	7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	8
II.2 ASSURANCES	8
II.3 CAUTIONNEMENT	8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	9
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	9
II.7 RÉCEPTION	9
II.8 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	10
II.9 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	10
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	11
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	21
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	24

Auteur de projet

Nom : Division Facilities et Patrimoine Immobilier
Adresse : Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles
Personne de contact : Madame Anne-Sophie Jewtuch
Téléphone : +32 27757743
E-mail : asjewtuch@environnement.brussels

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Protection de la vie privée

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations vis-à-vis de l'IBGE, l'adjudicataire veillera au respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. A cet égard, l'adjudicataire ne traitera des données à caractère personnel que sur la seule instruction de l'IBGE, sauf en cas d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance. L'adjudicataire garantit la mise en place de mesures de sécurité technique et d'organisation protégeant les données à caractère personnel conformément à la loi relative à la protection de la vie privée, et ce, dans les plus brefs délais. Il garantit l'IBGE contre toute réclamation qui pourrait lui être adressée en cas de non-respect des obligations prévues par la présente disposition.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Remplacement d'un terrain de sports dans le parc Baudouin.

Lieu de livraison: Parc Roi Baudouin phase 1

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Avenue du port 86C/3000
1000 Bruxelles

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 4° à 6° de l'article 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même. Les soumissionnaires étrangers joignent à leur offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'ils sont en règle par rapport à leurs obligations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où ils sont établis.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même. Les soumissionnaires étrangers joignent à leur offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'ils sont en règle par rapport à leurs obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où ils sont établis.

L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

* Le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation de non-faillite à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* Une attestation délivrée par l'INASTI confirmant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, le cas échéant.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Non-applicable

Niveau(x) minimal(aux) : Non-applicable

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

Non-applicable

Niveau(x) minimal(aux) : Non-applicable

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (2016D0238) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Division Facilities et Patrimoine Immobilier
Madame Anne-Sophie Jewtuch
Avenue du port 86C/3000
1000 Bruxelles

Le porteur remet l'offre à Madame Anne-Sophie Jewtuch personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

Dépôt des offres par email

Les offres peuvent également être envoyées par email, incluant une image de l'offre signée, à l'adresse suivante : asjewtuch@environnement.brussels

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus basse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus basse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Daniel Couillien
Adresse : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles
Téléphone : +32 27757626
E-mail : dcouillien@environnement.brussels

Le surveillant des fournitures :

Nom : Madame Anne-Sophie Jewtuch
Adresse : Division Facilities et Patrimoine Immobilier, Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles
Téléphone : +32 27757743
E-mail : asjewtuch@environnement.brussels

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.4 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

II.6 Délai de garantie

Les garanties demandées sont 7 ans sur la bonne tenue du tapis en gazon synthétique, 10 ans sur les montants porteur et la corrosion, 3 ans sur la bonne tenue des pièces et erreurs de montage.

II.7 Réception

A la livraison des fournitures, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

II.8 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.9 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

CHAPITRE A : SITUATION

Le terrain de sport du parc Roi Baudouin phase I est constitué d'une enceinte en bois assez vétuste sur un tapis en gazon synthétique usé. Son état dénote à présent au milieu du pôle récréatif récemment réaménagé (ouverture de l'espace, nouveaux équipements, nouvelles plantations, remise à ciel ouvert du ruisseau Molenbeek).

Du fait de cet environnement plus dégagé et du nouveau segment du ruisseau en contrebas, de nombreux ballons se dispersent ou se retrouvent dans l'eau.

Nous souhaitons faire remplacer cette structure en bois par une structure en métal avec filet pare ballons sur quatre côtés, et le sol actuel par un nouveau tapis en gazon synthétique, en gardant la même emprise afin de pouvoir conserver la fondation en béton.

Les travaux demandés ici sont :

Enlèvement et évacuation de l'ancienne enceinte en bois en préservant le socle de base en béton.

Enlèvement et évacuation de l'ancien tapis en gazon synthétique.

Placement d'une structure multisport avec enceinte métallique sur quatre côtés.

Placement d'un nouveau gazon synthétique sur la fondation actuelle maintenue.

PHOTOS DE LA SITUATION EXISTANTE





CHAPITRE B : QUALITE DES MATERIAUX

B.1 Généralités

- Dans son offre, l'entrepreneur devra prendre en considération le maintien des fondations ou tout autre obstacle à préserver en l'état.
- Une fiche technique ou une description précise de chaque équipement proposé devra être transmise.
- Les matériaux proposés devront être le plus écologiquement inertes et durables. Ils doivent pouvoir être recyclés.

Homologation du matériel :

Le présent cahier des charges considère, en cas de nécessité et aux frais du soumissionnaire, que celui-ci puisse organiser une réception technique du matériel dans les usines du fournisseur afin que le fonctionnaire dirigeant (ou son délégué) puisse vérifier la conformité des fournitures aux prescriptions du cahier spécial des charges (et ce avant transport et placement des équipements). Le présent cahier des charges considère également et tel qu'évoqué, qu'aux frais du soumissionnaire, celui-ci se soumette à un contrôle de la conformité des fournitures et du placement. Ce contrôle devra être opéré conformément à la loi belge du 9 février 1994 relative à la sécurité des consommateurs (Article 6, alinéa 3 et Article 20, § 4 alin.2).

Suite à ces contrôles, les éventuelles adaptations ou améliorations nécessaires seront à charge du soumissionnaire. La réception provisoire ne pourra être envisagée que lorsque les certificats de montage, ainsi que le rapport descriptif du bon état des équipements auront été transmis à Bruxelles Environnement (IBGE) sous la forme de documents originaux.

B.2. Gazon synthétique

Le présent cahier spécial des charges prévoit le placement du tapis sur la fondation en béton existante.

B.3.2. Gazon synthétique

Le gazon synthétique sera un gazon adapté pour un usage en terrain multisports dans les espaces publics (pratique du football essentiellement). Il devra être bien adapté à un usage intensif dans des conditions extérieures.

Le revêtement en gazon synthétique sera fourni avec tous les certificats de garantie requis, ainsi que la notice technique reprenant sa composition chimique et les modalités optimales de pose. Le revêtement en gazon synthétique fourni et posé par l'entrepreneur devra répondre aux contraintes de conformité suivantes de manière à garantir la sécurité optimale des utilisateurs :

Norme européenne : agrément à la norme EN 1176 – 1 (jeux pour enfants)

Norme allemande : DIN 7926 avec homologation TÜV (Norme EN 1776)

Norme Française : NF 52-901 du 20/09/1998 (équipements sportifs de proximité)

Délivrance d'une attestation après pose par un organisme de contrôle agréé.

Le revêtement devra répondre à toutes les sollicitations dues tant à une exposition permanente aux agents atmosphériques, qu'à l'exercice de diverses activités sportives pratiquées de manière intensive (foot, handball, basket, volley, tennis). La composition du gazon doit répondre aux prescriptions relatives au confort d'utilisation (impact, élasticité, rebond...).

Le revêtement doit résister aux variations importantes de température (gel, neige, chaleur élevée due aux rayonnements solaires), à l'humidité et à l'immersion de l'eau en cas de pluies abondantes, aux rayons U.V. et au feu (avec un degré de résistance à préciser).

Une garantie de 7 ans sur la bonne tenue du tapis est demandée (hors vandalisme).

Qualités techniques requises au niveau du gazon synthétique :

Epaisseur (longueur de la fibre de moquette) : entre 18 (min.) et 23 mm (max.),

Pigment (couleur de fibre du tapis, teinté dans la masse) : vert standard (RAL 6009),

Composition des fibres : 100 % polypropylène, traité anti-U.V.

Nature des fibres : droite, fibrillée (de manière à optimiser le rebond),

Dossier (assise du gazon) : latex perforé, fibre tuftée en ligne,

Indice de perforation minimum : 100 / m²,

Poids indicatif de la fibre : environ 6000 dtex,

Densité : de l'ordre de 35.000 touffes au m² (à titre indicatif),
Lés : largeur de 4 m ou en kit,
altération minimale de la souplesse par les rayons UV,
stabilité des couleurs face aux rayons du soleil et à la pollution,
utilisation de produits non toxiques,
utilisation de matériaux recyclés.
Sable : granulométrie 0,4 – 0,8 mm à 22 kg/m² (grains siliceux arrondis, non blessants).

Avec son offre, le fournisseur devra transmettre un échantillon de celui-ci.

B.3. Fondation

La fondation est en bon état apparent. Toutefois, il convient de vérifier l'état de celle-ci après enlèvement du tapis en gazon synthétique en place.

Pour le cas où la dalle de fondation ne pouvait être utilisée, le placement du tapis sera réalisé suivant le schéma ci-dessous. Afin d'assurer la bonne tenue du terrain, des modifications peuvent si nécessaires être apportées aux épaisseurs ou à la nature des matériaux ; dans ce cas, l'entrepreneur doit en faire mention de façon claire et précise dans son offre.



La fondation est constituée d'une couche de 20 cm de gravier 20-32 et d'une couche de 5 cm de gravier fin 0-2, toutes deux compactées par roulage. Cette fondation sera placée dans un fond de coffre net, nivelé et recouvert d'un géotextile adéquat et fixé durablement.

B.4. Enceinte métallique

Nous souhaitons placer une enceinte pour terrain de sport métallique constituée de poteaux et de câbles souples en acier inoxydable avec les contraintes techniques suivantes.

Dimensions terrain : 11 X 20m.

Hauteur 4 m (sur quatre côtés)

Accès avec ouverture anti-vélo + entrée de service de 3 m de large fermable à clé

Poteaux en acier inoxydable distants de 2.5 m reliés par des câbles verticaux en acier galvanisé munis d'un système anti bruits. Diamètre minimum poteaux 76 mm pour les poteaux intermédiaires et 88 mm pour les poteaux les plus grands (aux extrémités).

Système anti bruit inséré dans le poteau, pas de mécanisme ni ressorts apparents

Fixations ultra solide, anti vandalisme

Câbles remplaçables à la pièce

Couleur inox

Cage de football + panneau de basket à l'intérieur de l'enceinte

Conforme à notre schéma technique ci-joint

Pouvoir s'insérer dans l'espace existant, la surface de sous-fondation en empiérement + béton doit pouvoir être récupérée.

Durabilité, et sécurité, processus de fabrication certifié TÜV GS (Geprüfte Sicherheit) et ISO 9001 et ISO 14001

Haute résistance des câbles, testée contre les chocs et anti-vandalisme

Respecter l'emprise au sol donnée dans le plan transmis. Si des modifications doivent être réalisées par rapport au plan pour des raisons de contraintes de place ou autres, il devra faire l'objet de l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tous les produits constituant l'enceinte métallique devront présenter la garantie minimum suivante :

Dix ans de garantie sur le gros œuvre dont les montants porteurs en acier ou métal inoxydable (pas de corrosion).

Trois ans de garantie sur la bonne tenue des équipements (accessoires, pièces et main d'œuvre), contre les erreurs de montage, et sur le maintien de l'équipement dans le respect des normes de sécurité.

CHAPITRE C : MODE D'EXECUTION : (Constitue le métré)

Préambule, engagement service après-vente (pour mémoire non repris dans le métré)

Avec son offre, l'entrepreneur mentionnera clairement quelles sont ses conditions après-vente (hors garantie), délais de fourniture pour pièces et accessoires, délais moyens et prix main d'œuvre,....

Nous comptons ici beaucoup sur la fiabilité, la rapidité d'intervention et le respect des délais.

Ce poste ne sera pas repris dans le métré mais fera partie des documents à faire parvenir avec l'offre.

C.1. Précautions générales-Installation de chantier

L'entrepreneur se rendra sur place avant de dresser son offre. L'entrepreneur est supposé connaître l'état existant à fond, y compris concernant les possibilités d'exécution, l'accès au site, l'évacuation des matériaux,...

L'entrepreneur doit prévoir le déchargement, la manutention et l'entreposage de ses matériaux en accord avec le délégué de l'IBGE.

Le poste comprend tout matériel jugé nécessaire pour la bonne mise en œuvre de l'ouvrage.

L'entrepreneur doit prévoir l'eau et le courant électrique nécessaires. La fourniture, la pose et le remplacement éventuel du matériel nécessaire pour les raccordements sont à charge du fournisseur.

Le site n'est pas pourvu d'accès à l'eau ni à l'électricité, et le soumissionnaire devra donc s'adapter et prévoir son matériel en conséquence.

L'entrepreneur assumera l'entière responsabilité de la fourniture et du placement et devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité du public, de son personnel et de son matériel.

L'entrepreneur devra impérativement faire fermer le périmètre nécessaire pendant la durée du placement au moyen de barrières suffisamment hautes et solides afin d'empêcher toute intrusion. Un panneau sera également placé à la charge de l'entrepreneur. Ce panneau devra informer le public de la nature et de la durée estimée du placement et mentionner les coordonnées de l'entreprise et de l'IBGE.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence des deux parties et de commun accord.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver le site. Il devra éventuellement adapter son charroi aux chemins disponibles et assurer la protection de la végétation (y compris racines et autres éléments souterrains) et tout autre élément présent.

La situation et le contexte caractéristique du site sont censés être connus à fond par l'entrepreneur.

L'offre devra mentionner le délai escompté entre l'acceptation de l'offre et le début du placement.

Le poste comprendra également la protection des arbres présents dans l'espace consacré au chantier et à proximité, la protection des racines et des troncs (éviter le tassement du sol) et la prise de toutes les précautions nécessaires afin de préserver ceux-ci et de ne pas compromettre leur avenir.

Pendant toute la durée du chantier, le soumissionnaire assume l'entière responsabilité des équipements et fournitures laissés sur site.

L'entrepreneur devra inclure dans ses prix les frais de location de conteneur(s) jugés nécessaires.

En fin de journée, tous les outils et autres matériels seront mis en lieu sûr (afin d'éviter tout risque de vol ou de vandalisme).

Remarque importante concernant les travaux : De par son contrat avec l'Administration, l'entrepreneur doit avoir une obligation de résultat (conforme aux exigences du CSC , du CCT 2011 et du CGC), mais également une obligation de moyens : l'entrepreneur doit assurer la réalisation de son chantier en toute autonomie, logistique et humaine. Il doit prévoir tout le matériel et le personnel nécessaire à la bonne réalisation du travail à exécuter, qu'il s'agisse ou non d'une firme sous-traitante.

Remarque concernant le plan : Le plan fourni est un plan d'intention à l'échelle mais il ne s'agit pas d'un relevé de géomètre. Les équipements seront placés suivant piquetage sur place et

l'entrepreneur est libre de revérifier toutes les surfaces et mesures nécessaires. Les quantités restent des quantités présumées. Au final, seules les quantités effectivement réalisées et validées en présence des deux parties seront facturées

Remarque concernant le début des travaux : L'entrepreneur devra avertir l'IBGE minimum 48 heures à l'avance avant toute intervention sur le site afin que le service de gardiennage des parcs et les différents services concernés puissent être avertis. Les travaux débutés sans que l'IBGE n'en soit averti pourront ne pas être pris en compte.

C.2. Démontage et évacuation de l'enceinte en bois

L'ancienne enceinte en bois, fondations comprises, sera démontée et évacuée hors du domaine public au fur et à mesure de l'avancement des travaux (pas de stockage sur place par mesure de sécurité).

Sur demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, tout ou une partie des matériaux pourra être récupérée par l'IBGE et sera transporté dans la section technique de Laeken (89 rue des Horticulteurs 1020 Bruxelles).

Pour rappel, une attention particulière devra être apportée pour la sauvegarde des fondations du revêtement en gazon synthétique afin de pouvoir le réutiliser.
Afin de préserver l'intégrité de la longrine en béton, certaines fondations peuvent rester en place sous réserve des points suivants :
Pas d'incidence sur la sécurité (non glissant, pas de béton apparent,...)
Pas d'incidence sur le placement des nouveaux poteaux
Non visible à la fin du chantier
Découpe propre et nette à ras du sol, sans écharde et sans abimer la couche de fondation du tapis .

C.3. Démontage et évacuation de l'ancien revêtement de sol

L'ancien revêtement de sol en tapis de gazon synthétique coulé sera démonté et évacué via une filière de recyclage adéquate hors du domaine public le jour même. Pas de stockage sur place par mesure de sécurité.

C.4. Vérification et remise en état de la couche de fondation du tapis

Après enlèvement de l'ancien tapis, la couche de fondation sera vérifiée, puis réparée et nivelée au besoin (voir postes B.2. et B.3.). Le nivellement sera profilé longitudinalement de manière à avoir une légère pente vers les côtés pour assurer l'évacuation de l'eau (1%)

C.5. Fourniture et placement du tapis en gazon synthétique

Le tapis en gazon synthétique sera placé conformément aux prescriptions du fabricant sur toute la surface dédiée . Il sera placé selon les règles de l'art, lignage pour multisports compris.
La surface devra comporter le moins de jointures possible.

Le tapis doit être conforme au poste B.2. s'y rapportant

Le revêtement doit être mis en œuvre avec une pente de 1% de telle façon à permettre une évacuation optimale des eaux pluviales, notamment en cas de ressuyement de la sous-couche drainante, et ce vers les surfaces naturelles et filets d'eau avoisinants.

Le gazon synthétique doit être posé par temps sec et une température ambiante supérieure à 10°C. Le tapis de gazon sera posé de manière uniforme, sans plis, ni accroc. Un lignage en gazon blanc doit être prévu et aménagé de manière à permettre la pratique des sports de rue (football, handball, basketball, volleyball, tennis).

Au final, l'ensemble de la structure, sous couche comprise, devra être prévue pour un usage intensif en extérieur. Si, afin de pouvoir maintenir sa garantie, des modifications par rapport au procédé doivent être réalisées (profondeur des fondations, matériaux,...), l'entrepreneur le signalera de manière claire et précise dans son offre.

C.6. Fourniture et mise en oeuvre de sable de lestage

Le tapis doit être lesté à raison de 22 kg/m² avec du sable siliceux à quartz spécialement calibré pour remplir l'espace entre les touffes de fibre, de manière à permettre un lestage du revêtement, un bon drainage des eaux et la mise en densité de l'ensemble pour permettre un rebond optimal du ballon. Le sable fourni doit présenter des grains siliceux arrondis, non blessants, lavés et séchés selon les prescriptions définies par le Laboratoire Central des Sols Sportifs.

C.7. Fourniture livraison et mise en oeuvre des équipements

C.7.1. Fourniture et livraison de l'enceinte

Ce poste comprend la fourniture et la livraison des équipements proposés, tous frais compris (emballage, transport, livraison sur place, chargement et déchargement,.....). Le prix du placement est prévu dans le poste C.7.2.

La fourniture doit être en tout point conforme au poste B.4. s'y rapportant et devra comporter tout le matériel nécessaire à son placement dans de bonnes conditions (y compris visserie, béton,...). L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir le bon état du matériel.

Le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sur le terrain peut refuser sur place toute fourniture qui serait abimée ou considérée comme non conforme.

Fourniture et livraison de l'enceinte en métal: 1 PCE

C.7.2. Placement de l'enceinte

La nouvelle enceinte sera placée en conformité avec les prescriptions du fabricant, selon les règles de l'art, dans de conditions climatiques adéquates.

Les fondations devront être adaptées à l'équipement et à la qualité du terrain. Le niveau 0 de l'équipement par rapport au niveau fini du sol devra être respecté.

Les équipements devront être placés de manière rectiligne et d'aspect fini

Lors du creusement des fondations, l'entrepreneur devra prendre en compte dans son prix que des éléments imprévus peuvent se trouver dans le sol et qu'ils devront être évacués.

Les nouveaux équipements devront être placés suivant le plan fourni et accepté, sauf avis contraire et concerté par les deux parties.

L'entrepreneur devra veiller à ce que les fondations n'entrent pas en conflit avec d'autres obstacles. Au besoin, il assumera les adaptations nécessaires, en accord avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, en fonction de la réalité du terrain.

Un piquetage sera réalisé précisément sur place en présence des deux parties.

Le présent poste comprend tout matériel, main d'oeuvre, machines, fournitures, matériaux, déblais, remblais et toutes sujétions pour une bonne réalisation et une bonne finition du travail à accomplir.

Placement de l'enceinte en métal: 1 PCE

C.8. Remise en état du site

Ce poste comprend le nettoyage des éléments qui auraient été souillés sur le lieu du chantier (revêtements, équipements,...), l'évacuation de tous les déchets produits ou récoltés via une filière de recyclage adéquate, les remises en place des éléments déplacés (fondation comprise), la réparation des dégâts éventuels,...

La réception provisoire ne pourra se faire qu'une fois ce poste terminé.

C.9. : Imprévus

C.9.1. Heures ouvriers

Le poste reprend les heures de jardiniers, manœuvres, maçons, élagueurs ou autres : tous les salaires et frais sociaux, les frais de déplacements, l'emploi d'outils, les frais généraux et marge bénéficiaire. Les heures sont utilisées à la demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué. Seules les heures prestées et approuvées par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sont prises en compte.

C.9.2 Heures camion ou machines

Le poste reprend les heures de camion ou autre machines non prévues : la location, la consommation de carburant, le salaire du conducteur, les frais généraux et la marge bénéficiaire. Le matériel utilisé de capacité plus grande ou de puissance plus forte ne donne pas droit à une indemnité. Le matériel de capacité ou de puissance insuffisante n'est pas accepté. Les engins sont toujours adaptés au placement demandé et aux caractéristiques du site. Les heures sont utilisées à la demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué. Seules les heures prestées et approuvées par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sont prises en compte.

C.9.3. Somme à justifier

Le poste comprend la fourniture de matériaux non compris dans le présent cahier spécial des charges et permettant de faire face à toute situation non prévisible. Les transports avec chargement et déchargement sont payés à l'adjudicataire suivant les prix remis au moment de l'adjudication pour les postes « imprévus ». Les prix des matériaux et fournitures sont majorés de 10% pour bénéfice et frais généraux. La fourniture de matériaux n'a lieu qu'à la demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

CHAPITRE D : GENERALITES

- * L'ordre d'exécution des postes pourra être modifié dans l'intérêt de la bonne marche du placement sur demande du fournisseur ou de l'IBGE.
- * Le fonctionnaire dirigeant ou son délégué sur le terrain peut refuser sur place tous matériaux ou fournitures qui ne seraient pas conformes aux exigences du présent Cahier des charges. Les matériaux refusés devront être évacués le jour même hors du domaine public au frais du fournisseur.
- * A la fin du placement, le site alentour aura repris son aspect initial, tout dégât sera immédiatement réparé. En cas de dégât aux végétaux, le chapitre K du CCT 2011 est d'application.
- * En cas d'intempéries et d'interruption du chantier (inactivité), il y a lieu d'en avvertir par écrit le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.
- * L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, de son personnel et de son matériel.
- * L'entrepreneur devra avvertir l'IBGE 48 heures à l'avance avant toute intervention sur le site afin que le service de gardiennage de parc et les différents services concernés puissent être avertis.
- * Tous les déchets engendrés seront évacués le jour même hors du domaine public. Aucun stockage sur place ne sera autorisé.
- * Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence des deux parties. La réception provisoire pourra être signée après état des lieux de sortie, si tous les postes ont été considérés comme terminés de manière conforme, que tous les éventuels dégâts ont été réparés et que le nouvel équipement a été déclaré conforme aux normes en vigueur par un organisme indépendant (charge d'entreprise). La réception définitive se fera à la fin de la période de garantie.
- * De manière générale, tous les postes des présentes clauses techniques comprennent toute main d'œuvre, machine, fourniture, tout matériel, matériau, déblai, remblai, et toutes sujétions pour une bonne réalisation et une bonne finition placement de la fourniture à accomplir. Les frais éventuels de location de conteneur(s) devront être inclus.
- * Avec son offre, l'entrepreneur mentionnera clairement quelles sont ses conditions après-vente (hors garantie), délais de fourniture pour pièces et accessoires, délais moyens et prix main d'œuvre,.... Nous comptons ici beaucoup sur la fiabilité, la rapidité d'intervention et le respect des délais. Ce poste ne sera pas repris dans le métré mais fera partie des documents à faire parvenir avec l'offre.
- * Le site n'est pas pourvu d'accès à l'eau ni à l'électricité, le soumissionnaire devra donc s'adapter et prévoir non matériel en conséquence.
- * De manière générale et par défaut, le CGC et le CCT 2011 sont d'application

* De manière générale et par défaut, toutes les pièces de métal devront être en métal inoxydable, garanti minimum 10 ans contre la corrosion

* L'entrepreneur doit assurer la réalisation de son chantier en toute autonomie, logistique et humaine. Il doit prévoir tout le matériel et le personnel nécessaire à la bonne réalisation du travail à exécuter, qu'il s'agisse ou non d'une firme sous-traitante.

CHAPITRE E : ANNEXES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

- * Plan de situation projetée
- * Métré
- * Bulletin de soumission

CHAPITRE F : DOCUMENTS A FOURNIR

Outre les documents et approbations mentionnées dans les clauses administratives, L'entrepreneur devra fournir :

Son engagement sur le service après-vente (délai, main d'œuvre,...)

Plan de situation détaillé et à l'échelle.

Certificat de conformité des équipements



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels 

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"REMPLACEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS DANS LE PARC BAUDOUIIN"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM:

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM:

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....
.....

délai de livraison (en jours de calendrier):

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
..... .

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : INVENTAIRE**"REPLACEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS DANS LE PARC BAUDOIN"**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
	C.1. Installation de chantier/Bouwplaatsinrichting					
1	C.2. Démontage et évacuation de l'ancienne enceinte en bois/ demontage en en verwijdering van de oude houten asluiting	QP	QF	1		
2	C.3. Démontage et évacuation de l'ancien revêtement de sol/ demontage en verwijdering van het oude sporttapijt	QP	M ²	226		
3	C.4. Vérification et remise en état de la couche de fondation du tapis/ Verificatie en herstel van de mat funderingslaag	QP	QF	1		
4	C.5. Fourniture et placement du tapis en gazon syntétique / Levering en plaatsing van het kunstgras	QP	M ²	226		
5	C.6. Fourniture et mise en oeuvre de sable de lestage / Levering en plaatsing van zand	QP	T	22		
	C.7. Fourntiture et livraison des équipements / Leverin en plaatsing van de toestelen					
6	C.7.1. Fourniture de l'enceinte /Levering van sportveld behuizing	QP	PCE	1		
7	C.7.2. Placement de l'enceinte / Plaatsing van sportveld behuizing	QP	PCE	1		
8	C.8. Remise en état du site/Schoonmaken van de bouwplaats	QP	QF	1		
	C.9. Imprévus					
9	C.9.1 Heures ouvriers/Werkuren	QP	H	10		

N°		Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
10	C.9.2	Heures Camion /Vrachtwagen- of machine-uren	QP	H	5		
11	C.9.3.	Somme réservée / gereserveerd bedracht	SR		1	€ 3.000,00	€ 3.000,00
Total HTVA :							
TVA 21% :							
Total TVAC :							
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.</i>							
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.							
Fait à le Fonction:							
Nom et prénom: Signature:							

Légende :

- o **QP ou Q.P.** : un poste à **quantité présumée**. Ceci signifie que la quantité du poste ne peut être définie avec précision à l'avance dans le CSCH et qu'il ne peut donc être donné qu'une approximation. Pendant l'exécution, cette quantité peut s'avérer supérieure ou inférieure à la quantité présumée signifiée donc dans le CSCH. Lors du décompte final, le décompte de tous les QP est toujours fait séparément.
- o **QF ou Q.F.** : un poste à **quantité forfaitaire**. Ceci signifie que la quantité du poste est définie avec exactitude dans le CSCH et ne peut en aucun cas être dépassée pendant l'exécution, sauf suite à l'approbation d'un décompte.
- o **PT / PG** : un **poste à prix total / global**. La quantité est 1, le prix total du poste est donné.
- o **MF** : un **poste à montant fixe**. Ceci signifie que le montant est fixé à l'avance et qu'il sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour les essais.
- o **SR** : une somme réservée. Ici aussi, le montant est fixé à l'avance et sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour des travaux supplémentaires. Cette somme ne sera typiquement pas entièrement utilisée.

N'est pas sensible à la casse (majuscules). Si non complété, 3P suppose qu'il s'agit d'une quantité présumée (QP).

o PM : un poste pour mémoire. Ceci est une ligne où l'on n'ajoute pas d'estimation ou de quantité, mais utilisée à titre informatif. (par exemple: pour mentionner quels éléments sont inclus dans les postes ci-dessus). Si l'on ajoute une estimation et une quantité, ce poste sera repris dans la liste des postes du métré, mais le prix n'est pas comptabilisé dans l'estimation ou l'offre (et n'est pas montré au soumissionnaire).